

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL,
TENUE LUNDI 11 MARS 2024 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU
CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
&
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente
assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le
quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

24-03-095 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier M. Émilien Bouchard de faire lecture de
l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du
certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun
des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la
Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien
Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé
de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 11 MARS 2024 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 11 MARS 2024 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

D- RÈGLEMENT

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-03 (10, montée Tourlognon)
- 2- Adoption de la demande de dérogation mineure D2024-03
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-04 (rang St-Gabriel de Pérou)
- 4- Adoption de la demande de dérogation mineure D2024-04
- 5- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-05 (419, rang St-Placide Sud)
- 6- Adoption de la demande de dérogation mineure D2024-05
- 7- Adoption finale du règlement R871-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'agrandir la zone V-307 (secteur rue du Nordet)
- 8- Adoption finale du règlement R872-2024 ayant pour objet de modifier certaines dispositions des règlements de zonage et de dérogations mineures
- 9- Consultation publique portant sur le projet de règlement R873-2024 ayant pour objet de modifier le règlement du Plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 afin de rendre compatibles certains usages spécifiques dans l'aire d'affectation « industrielle recherche et développement à planifier »
- 10- Adoption finale du règlement R873-2024
- 11- Consultation publique portant sur le règlement R874-2024 et ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'ajouter certains usages autorisés dans la zone I-424 (chemin de l'Équerre)
- 12- Adoption du second projet de règlement R874-2024
- 13- Consultation publique portant sur le projet de règlement R875-2024 ayant pour objet de modifier le règlement du Plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur
- 14- Adoption finale du règlement R875-2024

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Ajustement au décret autorisant les travaux urgents -résolution 23-05-256
2. Ajustement au décret pour les travaux permanents-résolution 23-05-257
3. PRAFI dossiers 3000125 et 3000127 -modification du mode de financement
4. PRAFI dossier 3000123- décret des travaux sur les murs Est et Ouest
5. Fermeture de certains décrets puisés dans le surplus libre suite à l'inondation du 1^{er} mai
6. Adhésions et cotisations 2024
7. Horizon Boisé -vente de terrains -autorisation de signature

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. Station de pompage SP-1 -remplacement de la pompe principale -décret
9. Réfection du poste de pompage SP-3 -décret des travaux
10. Travaux exécutés sur le mur Est -secteur rue St-Joseph- paiement
11. Demande de branchement- secteur Cap-aux-Rêts
12. Protection des berges – secteur de la piste cyclable au Parc St-Aubin -demande de certificat d'autorisation au MELCC
13. Adjudication des soumissions annuelles suivantes :
 - a)Machinerie
 - b)Pavage
 - c) Matériaux

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. Achat de divers équipements pour les mesures d'urgence
15. Rapport d'opération en matière de protection incendie de la MRC de Charlevoix

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

16. Nouvel inspecteur -application des règlements

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

17. Le Festif! -diverses autorisations
18. Les Grands Rendez-vous cyclistes – diverses autorisations

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2024

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 11^{eme} JOUR DU MOIS DE MARS DE L'ANNÉE 2024.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

24-03-096 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 février 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENTS

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-03 (10, MONTÉE TOURLOGNON)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-03 visant l'immeuble situé au 10, Montée Tourlognon et portant le numéro lot 4 001 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

Terrain 1

- **Autoriser la création d'un terrain avec un frontage de 45,22 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

Terrain 2

- **Autoriser la création d'un terrain partiellement enclavé à l'extérieur du périmètre urbain avec un frontage d'une largeur de 4,60 mètres alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec un frontage d'une largeur minimale de 4,60 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-03-097 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-03

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-03 formulée pour l'immeuble situé au 10, Montée Tourlognon et portant le numéro de lot 4 001 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

Terrain 1

- **Autoriser la création d'un terrain avec un frontage de 45,22 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

Terrain 2

- **Autoriser la création d'un terrain partiellement enclavé à l'extérieur du périmètre urbain avec un frontage d'une largeur de 4,60 mètres alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec un frontage d'une largeur minimale de 4,60 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir que plusieurs dérogations mineures du même genre ont été octroyées et qu'une seule entrée pour les deux (2) terrains, avec servitude de passage, est prévue;

CONSIDÉRANT QUE le terrain 1 comportera une superficie conforme et que le terrain 2 sera d'une superficie de 28 238,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 11 mars à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-03 formulée pour un immeuble situé au 10, Montée Tourlognon et portant le numéro de lot 4 001 340, à savoir :

Terrain 1

- **Autoriser la création d'un terrain avec un frontage de 45,22 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

Terrain 2

- **Autoriser la création d'un terrain partiellement enclavé à l'extérieur du périmètre urbain avec un frontage d'une largeur de 4,60 mètres alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec un frontage d'une largeur minimale de 4,60 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-04 (RANG SAINT-GABRIEL DE PÉROU NORD)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-04 visant l'immeuble situé dans le rang Saint-Gabriel de Pérou Nord et portant le numéro lot 3 622 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une largeur de terrain de 17,80 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,00 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-03-098 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-04

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-04 formulée pour l'immeuble situé dans le rang Saint-Gabriel de Pérou Nord et portant le numéro de lot 3 622 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser une largeur de terrain de 17,80 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,00 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir qu'il s'agit de reconnaître un droit pour ce terrain pour une éventuelle construction et que malgré la grande superficie de celui-ci (130 101,1 m²) la chaîne de titres ne permet pas de conclure hors de tout doute au droit acquis pour la largeur du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition concernée du règlement de lotissement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 11 mars à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-04 formulée pour un immeuble situé dans le rang Saint-Gabriel de Pérou Nord et portant le numéro lot 3 622 582, à savoir :

- **Autoriser une largeur de terrain de 17,80 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,00 mètres**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-05 (419, RANG SAINT-PLACIDE SUD)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-05 visant l'immeuble situé au 419, rang Saint-Placide Sud et portant le numéro lot 4 559 338 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la construction d'un entrepôt d'une superficie de 170 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 100 mètres carrés.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-03-099 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-05

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-05 formulée pour l'immeuble situé au 419, rang Saint-Placide Sud et portant le numéro lot 4 559 338 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la construction d'un entrepôt d'une superficie de 170 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 100 mètres carrés.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir que pour la zone, il est possible de construire deux (2) garages dont la superficie peut être de 85 mètres carrés chacun et qu'un (1) seul bâtiment de 170 mètres carrés serait plus approprié aux besoins.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis qu'advenant la construction de ce bâtiment il ne devrait pas y avoir d'autres garages sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrés;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 23 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 11 mars à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-05 formulée pour un immeuble situé au 419, rang Saint-Placide Sud et portant le numéro lot 4 559 338, à savoir :

- **Autoriser la construction d'un entrepôt d'une superficie de 170 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 100 mètres carrés.**

Conditionnellement à l'interdiction d'ériger un ou des garages sur le terrain.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

24-03-100 **ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R871-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE V-307 (SECTEUR DU NORDET)**

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par les propriétaires des lots 6 548 920 et 6 548 921 pour que la zone V-307 soit agrandie à même le périmètre occupé par la zone P-306 sur les lots en question ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements règlementaires ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 15 janvier 2024 par Monsieur le conseiller Xavier Bessone (AVS 871) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit et lors de la séance du 12 février 2024 et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro R871-2024 intitulé «**Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'agrandir la zone V-307** » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R871-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

24-03-101

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R872-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R609-2014 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements R630-2015 et R609-2014;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme et du patrimoine est d'avis que les modifications apportées à ces règlements sont nécessaires pour corriger certaines erreurs d'écriture, préciser, spécifier, bonifier ou abroger certaines normes ou parties de normes, le tout afin d'actualiser ces règlements et d'en faciliter leur application;

ATTENDU QUE le Conseil, suite aux recommandations du Service de l'urbanisme et du patrimoine, est d'avis que les modifications proposées doivent être apportées à ces règlements;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 15 janvier 2024 par Monsieur le conseiller Xavier Bessone (AVS 872) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la séance du 12 février 2024 et que des commentaires furent exprimés ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement fut adopté avec des modifications mineures lors de la séance du 12 février 2023 ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R872-2024 et intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions des règlements de zonage et de dérogation mineure » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R872-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT R873-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO R629-2015 AFIN DE RENDRE COMPATIBLES CERTAINS USAGES SPÉCIFIQUES DANS L'AIRE D'AFFECTATION « INDUSTRIELLE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT À PLANIFIER »

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R873-2024 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 afin de rendre compatibles certains usages spécifiques dans l'aire d'affectation « Industrielle recherche et développement à planifier »** ».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

24-03-102 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R873-2024

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R629-2015 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme durable » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement R629-2015 ;

ATTENDU QUE pour une zone du chemin de l'Équerre comprise à l'intérieur de l'aire d'affectation « Industrielle recherche et développement à planifier », le Conseil est d'avis que certains usages particuliers doivent être autorisés pour procéder à la vente de terrains à des fin entrepreneuriales ;

ATTENDU QUE le règlement sur le plan d'urbanisme durable doit être amendé pour que l'ajout d'usages particuliers dans cette aire d'affectation y soit compatible ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 12 février 2024 par Monsieur le conseiller Ghislain Boily (AVS 873) et que le projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R873-2024 et intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 afin de rendre compatibles certains usages spécifiques dans l'aire d'affectation « Industrielle recherche et développement à planifier »** » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R873-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R874-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE I-424 (CHEMIN DE L'ÉQUERRE)

Le Président de cette assemblée, monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R874-2024 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'ajouter certains usages autorisés dans la zone I-424 (chemin de l'Équerre)** ».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

24-03-103 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R874-2024

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QUE le Conseil désire procéder au développement et à la vente des terrains compris dans la zone I-424 à des fins entrepreneuriales ;

ATTENDU QU'À cette fin il y a lieu d'autoriser certains autres usages spécifiques dans cette zone ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 12 février 2024 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 874) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ou adressé aux membres du conseil;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro R874-2024 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'ajouter certains usages autorisés dans la zone I-424 (chemin de l'Équerre)** » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R874-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT R875-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO R629-2015 DANS LE BUT D'Y INTÉGRER L'IDENTIFICATION DE TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE QUI EST SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ILOT DE CHALEUR

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R875-2024 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur** ».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit.

Une contribuable présente dans la salle, Mme Robin, questionne le conseil sur les moyens qui peuvent être adoptés afin de contrer les îlots de chaleur. Par la suite, elle se demande si la Ville dispose des outils nécessaires dans la réglementation actuelle. Finalement, Mme Robin termine en discutant du projet du CEGEP de Jonquière.

Par la suite, M. le Maire fait état des exemples de moyens qui peuvent être utilisés afin de contrer les îlots de chaleur (matériaux blancs, gazon, etc.). Quant à la réglementation actuelle, M. Pilote mentionne que la Ville travaille sur ce dossier.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

24-03-104 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R875-2024

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R629-2015 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme durable » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R629-2015 ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a sanctionné le 25 mars 2021 le projet de loi no 67 et qu'en vertu des dispositions diverses, transitoires et finales inscrites à l'article 121 de ce dernier, la Ville doit au plus tard le 25 mars 2024 intégrer à son plan d'urbanisme l'identification de toute partie de son territoire sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 12 février 2024 par Madame la conseillère Annie Bouchard (AVS 875) et que le projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit et lors de la présente séance et les commentaires émis ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R875-2024 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur** » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R875-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

24-03-105 AJUSTEMENT AU DÉCRET AUTORISANT LES TRAVAUX URGENTS – RÉSOLUTION 23-05-256

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil de la résolution 23-05-256 décrétant une somme de 764 000\$ pour les travaux réalisés en urgence durant la période du 1er au 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster ce montant en fonction des coûts réels au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les coûts réels reliés aux travaux d'urgence s'élèvent maintenant à un montant de 1 144 000\$ répartis de la façon suivante :

-contribution du Ministère de la Sécurité Publique (MSP) : 858 000\$
-Ville de Baie-Saint-Paul : 286 000\$

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 286 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de puiser ce montant à même son surplus libre;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Benoit Boulianne, Trésorier adjoint;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine les dépenses effectuées en urgence pour un montant de 1 144 000\$.

QUE ce montant soit réparti de la façon suivante :

-contribution du Ministère de la Sécurité Publique (MSP) : 858 000\$
-Ville de Baie-Saint-Paul : 286 000\$

Que ce conseil accepte de prendre un montant total de 286 000\$ dans le surplus libre non affecté;

Que ce conseil accepte de modifier la résolution numéro 23-05-256 en conséquence de la présente afin de tenir compte des dépenses réelles.

Que M. Benoit Boulianne, trésorier adjoint, soit et il est par la présente mandaté afin d'adresser dans les meilleurs délais la réclamation au Ministère de la Sécurité Publique et ce, pour le montant de leur part contributive qui s'élève à un montant de 858 000\$

Que le Trésorier-adjoint, soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

24-03-106 AJUSTEMENT AU DÉCRET POUR LES TRAVAUX PERMANENTS – RÉOLUTION 23-05-257

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil de la résolution 23-05-257 décrétant une somme de 1 000 000\$ pour des travaux visant une remise en état permanente des sites les plus importants qui furent impactés durant les événements liés à l'inondation du 1^{er} mai dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster ce montant en fonction des coûts réels ;

CONSIDÉRANT que les coûts réels reliés aux travaux de remise en état permanente des principaux sites s'élèvent maintenant à un montant de 1 432 000\$ répartis de la façon suivante :

-contribution du Ministère de la Sécurité Publique (MSP) : 1 074 000\$
-Ville de Baie-Saint-Paul : 358 000\$

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 358 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de puiser ce montant à même à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022.

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Benoit Boulianne, Trésorier adjoint;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine les dépenses effectuées pour une remise en état permanente des principaux sites pour un montant de 1 432 000\$.

QUE ce conseil modifie la résolution portant le numéro 23-05-257 afin d'augmenter et décréter un montant supplémentaire de 432 000\$ à celui déjà prévu d'un million.

QUE ce montant soit réparti de la façon suivante :

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| -contribution du Ministère de la Sécurité Publique (MSP) : | 1 074 000\$ |
| -Ville de Baie-Saint-Paul : | 358 000\$ |

Que ce conseil accepte de prendre un montant total de 358 000\$ à même son règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022 (ajout d'un montant de 108 000\$ au montant de 250 000\$ déjà décrété).

Que ce conseil accepte de modifier la résolution numéro 23-05-257 en conséquence de la présente afin de tenir compte des dépenses réelles.

Que M. Benoit Boulianne, trésorier adjoint, soit et il est par la présente mandaté afin d'adresser dans les meilleurs délais la réclamation au Ministère de la Sécurité Publique et ce, pour le montant de leur part contributive qui s'élève à un montant de 1 074 000\$

Que le Trésorier-adjoint, soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

24-03-107 PRAFI DOSSIERS 3000125 ET 3000127 – MODIFICATION DU MODE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que lors de l'obtention de la subvention dans le cadre du programme PRAFI portant les numéros 3000125 et 3000127, les projets ont dû démarrer rapidement et furent financés temporairement via le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT que des argents sont encore disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R716-2019 et que, par conséquent, il y a lieu de modifier le mode de financement afin de libérer quelque peu le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT les résolutions portant les numéros 2023-10-554 et 2023-12-622 adoptées par ce conseil;

CONSIDÉRANT que le coût total à financer s'élève à un montant de 277 739\$ et qu'il y a lieu de le financer de la manière suivante à savoir :

| | |
|---------------------|-----------|
| -subvention PRAFI : | 208 304\$ |
|---------------------|-----------|

-contribution de la Ville : 69 435\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Benoit Boulianne, Trésorier adjoint;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de financer le montant de 277 739\$ de la manière suivante à savoir :

-subvention PRAFI : 208 304\$
-contribution de la Ville : 69 435\$

QUE la contribution de la Ville soit le montant de 69 435\$ soit puisé à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R716-2019.

QUE Trésorier adjoint soit et il est par la présente mandaté afin de percevoir selon les modalités habituelles le montant de 208 304\$ dans le cadre du programme de subvention PRAFI.

QUE le Trésorier adjoint soit et il est par la présente mandaté afin de faire les écritures comptables en conséquence de la présente.

QUE cette résolution modifie en fonction de la présente toute résolution antérieure traitant du même sujet

Adoptée unanimement.

24-03-108 PRAFI DOSSIER 3000123 – DÉCRET DES TRAVAUX SUR LES MURS EST ET OUEST

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une confirmation d'une subvention dans le cadre du programme PRAFI pour le mur St-Joseph au montant de 917 320\$ et pour lequel un préprojet avait été créé en attendant le décret officiel;

CONSIDÉRANT que des travaux urgents ont dû être exécutés à l'automne 2023 afin de solidifier le mur est (côté St-Jean Baptiste) et qu'un décret avait été voté par le conseil pour un montant de 350 000\$ sans la participation du Ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT que M. Desmarteaux, directeur des Travaux Publics à la Ville, a reçu dernièrement la confirmation que les murs des deux côtés de la rivière étaient admissibles à une subvention dans le cadre du programme PRAFI;

CONSIDÉRANT la confirmation de subvention au montant de 917 320\$ dans le cadre du programme PRAFI;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de procéder au décret d'un projet au montant de 1 267 320\$ dont le financement se détaille de la manière suivante à savoir :

-Règlement R808-2022 dont le montant DE 350 000\$ a déjà été décrété par la résolution 23-09-484
-Subvention PRAFI : 917 320\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Benoit Boulianne, Trésorier adjoint;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète par la présente un montant de 1 267 320\$ pour l'exécution de travaux sur les murs Est (St-Joseph) et Ouest (St-Jean Baptiste) longeant la rivière du Gouffre.

QUE ce conseil décrète également qu'un montant de 350 000\$ soit pris à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022 et que le montant de subvention de 917 320\$ soit affecté à ces travaux.

QUE s'il y a lieu, la résolution portant le numéro 23-09-484 soit modifiée en conséquence de la présente.

QUE le Trésorier adjoint soit mandaté afin de faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

24-03-109 FERMETURE DE CERTAINS DÉCRETS PUISÉS DANS LE SURPLUS LIBRE SUITE À L'INONDATION DU 1^{ER} MAI

CONSIDÉRANT que ce conseil a effectué, pour financer divers travaux reliés aux évènements du 1^{er} mai 2023, différents décrets à même le surplus libre;

CONSIDÉRANT que le financement de certains travaux furent transférés au Fonds de dépenses en immobilisation (FDI) afin d'assurer une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de procéder à la fermeture des projets décrétés à même le surplus libre, le tout selon le tableau ci-dessous reproduit :

| Appropriation du Surplus Libre au courant de 2023 | Écriture Comptable | Amendement Budgétaire | Écriture DT | Écriture CT | Dépenses au Poste G.L. | Budget Prévu | Réel 2023 | Écart | Inondation | Projet Remboursé | |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------|------------------------|--------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 2013-07-282 | RÉSERVE D'ART PUBLIC 2022 - 0.5 % du surplus d'opération 2022 (1,331,733) | 231969 | N/A | 05-990-15-000 | 05-910-14-000 | F.A. | 6 659 \$ | 6 659 \$ | (0 \$) | | |
| 2023-01-024 | Inscription Programme Rénovation-Québec 2023-2024 | 218541 | N/A | 05-990-15-000 | 05-992-11-000 | F.A. | 58 000 \$ | 58 000 \$ | 0 \$ | | |
| 2023-02-092 | Travaux Entretien Urgent RBQ - Ascenseur Maison-Mère | | | 05-990-15-000 | 03-02-629-00-520 | F.A. | 30 000 \$ | 25 355 \$ | 4 645 \$ | 4 645 \$ | |
| 2023-04-148 | Projet Parc des Affaires Équaire - Étude de Faisabilité | | | 05-990-15-000 | 03-02-320-40-999 | F.A. | 55 000 \$ | 29 220 \$ | 25 780 \$ | 25 780 \$ | |
| 2023-04-161 | Inauguration de l'Aréna | 231983 | | 05-990-15-000 | 03-410-71-000 | F.A. | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 0 \$ | | |
| 2023-04-213 | Ajustement Paiement Office Municipal 2021 & 2022 | 231984 | | 05-990-15-000 | 03-340-??-??? | F.A. | 44 044 \$ | 44 044 \$ | 0 \$ | | |
| 2023-05-256 | Décret 1 - Inondation - Travaux Mesure D'Urgence 1er Mai 2023 | 231979 | | 05-990-15-000 | 05-992-12-002 | F.A. | 220 936 \$ | 286 000 \$ | 0 \$ | 286 000 \$ | |
| 2023-05-277 | Mandat Référence Système - Conformité LOI 25 | 231985 | | 05-990-15-000 | 03-410-10-000 | F.A. | 9 850 \$ | 9 850 \$ | 0 \$ | | |
| 2023-06-999 | Finalisation de la nouvelle Plateforme Technologique & Logiciel Loisirs | | | 05-990-15-000 | 05-159-10-000 | F.D.I. | 42 400 \$ | 42 400 \$ | 0 \$ | | |
| 2023-07-389 | Mandat Urbaniste & Arpenteur - Projet Mini-Maison | 231981 | | 05-990-15-000 | 05-992-12-004 | F.A. | 36 746 \$ | 36 746 \$ | 0 \$ | | |
| 2023-07-390 | Mandat Vivre en Ville - Subv du MAMH | 231982 | | 05-990-15-000 | 05-992-12-005 | F.A. | 16 000 \$ | 4 565 \$ | 11 435 \$ | | |
| 2023-08-999 | Remplacement Batterie de la Zamboni | 231978 | | 05-990-15-000 | ???? | F.A. | 16 300 \$ | 18 450 \$ | 0 \$ | | |
| 2023-08-999 | Nettoyage des Boues Bassin #3 | 231980 | | 05-990-15-000 | 05-992-12-003 | F.A. | 182 908 \$ | 5 673 \$ | 177 235 \$ | | |
| 2023-09-999 | Nettoyage des Boues Bassin Supplémentaire (#1 ou #4) | | | 05-990-15-000 | 05-992-12-003 | F.A. | 100 967 \$ | 100 967 \$ | 0 \$ | | |
| 2023-09-999 | Décret 3 - Inondation - Pré-Projet 20/22 & 23 - Estimé Budgétaire | 231979 | | 05-990-15-000 | 05-992-12-002 | F.D.I. | 57 300 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 57 300 \$ | |
| 2023-09-999 | Décret 3 - Inondation - Pré-Projet Rivières - Estimé Budgétaire | 231979 | | 05-990-15-000 | 05-992-12-002 | F.D.I. | 35 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 35 000 \$ | |
| 2023-05-257 | Décret 2 - Inondation - Travaux Mesure D'Urgence 1er Mai 2023 | 231979 | | 05-990-15-000 | 05-992-12-002 | F.A. | 150 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 84 936 \$ | |
| 2023-12-622 | Étude Hydraulique AVIZO - Rivières des Mares (PRAFI #127 =107,000\$) | 231979 | 22RIV002 | 05-990-15-000 | 05-992-12-002 | F.D.I. | 26 834 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 26 834 \$ | |
| 2023-10-527 | Étude Hydraulique GRADIAN - Modélisation Riv. du Gouffre (PRAFI #125 =170 405\$) | 231979 | 22RIV04 | 05-990-15-000 | 05-992-12-002 | F.D.I. | 42 601 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 42 601 \$ | |
| 2023-09-999 | Nettoyage Rivière Gouffre & Embades - Subv. (PRAFI #124 =384 434\$) | 231979 | RIV005 | 05-990-15-000 | 05-992-12-002 | F.A. | 96 108 \$ | 96 108 \$ | 0 \$ | 96 108 \$ | |
| Total des Appropriations de 2023 | | | | | | | 1 242 653 \$ | 779 037 \$ | 219 095 \$ | 382 108 \$ | 277 096 \$ |

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Benoit Boulianne, Trésorier adjoint;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète la fermeture des projets ci-avant énumérés et libère les montants inscrits au tableau pour un total de 246 671\$.

QUE le conseil autorise le Trésorier- adjoint et il l'est par la présente à faire les inscriptions comptables requises afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

24-03-110 ADHÉSIONS ET COTISATIONS 2024

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des différents contrats de travail des cadres municipaux ainsi qu'à l'intérieur de la convention collective des employés en vigueur pour la Ville, il est mentionné que le paiement des cotisations aux associations professionnelles ou autres est défrayé par la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité est également membre de certaines associations reconnues pour lesquelles elle y délègue certains cadres ou employés pour la représenter;

CONSIDÉRANT que la liste des cotisations à être payées a été distribuée préalablement à chacun des membres du conseil et qu'elle fait partie intégrante de la présente;

CONSIDÉRANT également les différents abonnements énumérés à la liste distribuée préalablement aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT également les différentes licences énumérées à la liste distribuée préalablement aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ce Conseil autorise généralement le trésorier ou son adjoint à en faire les paiements au début de chaque année, et ce, selon les modalités habituelles;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de paiement de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise par les présentes le trésorier ou son adjoint à procéder au paiement à même les postes budgétaires appropriés des cotisations des différentes associations de cadres et professionnelles ainsi que les autres cotisations reconnues dans les contrats de travail et la convention collective de travail des employés de la municipalité s'appliquant pour l'année 2024 et dont l'énumération est contenue dans la liste distribuée préalablement à chacun des membres du Conseil.

QUE le trésorier ou son adjoint soit également autorisé à payer pour l'année 2024 la ou les cotisations annuelles des associations auprès desquelles la municipalité est inscrite et auprès desquelles elle délègue des employés pour la représenter.

QUE le trésorier ou son adjoint soit autorisé à payer pour l'année 2024 les différentes licences et abonnements apparaissant à la liste distribuée préalablement aux membres du conseil, le tout selon les modalités habituelles de paiement et à même les postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

24-03-111 HORIZON BOISÉ – VENTE DE TERRAINS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le développement immobilier du Domaine de l'Horizon Boisé maintenant connu comme étant le Domaine de l'Horizon sur Mer ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé entre les promoteurs et la Ville en date du 14 février 2008;

CONSIDÉRANT que pour la suite du développement domiciliaire, la cession aux fins de parcs et espaces verts doit être régularisée;

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil municipal à l'effet de percevoir la compensation prévue en argent plutôt qu'en procédant à l'acquisition / cession de terrain;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les promoteurs et la Ville;

CONSIDÉRANT que suite aux discussions, il est convenu que les terrains déjà cédés à la Ville au début du projet 2008-2009 soient rétrocédés aux promoteurs et plus spécifiquement les lots 3 623 020, 4 232 088 et 4 232 089 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les promoteurs souhaitent diviser le lot 3 363 020 en trois terrains, le tout sous réserve de la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT que les promoteurs se sont engagés à vendre chacun des trois terrains à un prix maximal de 50 000\$;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser la compensation aux fins de parc et espaces verts et la transaction pour la rétrocession des terrains, les promoteurs s'engagent à payer à la Ville un montant 55 000\$ dont un montant de 20 000\$ fut déjà acquitté et que le solde de 35 000 sera payable à la signature de l'acte notarié;

CONSIDÉRANT le projet d'acte soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville accepte de rétrocéder aux promoteurs les terrains portant les numéros de lot 3 623 020, 4 232 088 et 4 232 089 du cadastre du Québec.

QUE la vente soit faite avec la garantie légale du droit de propriété mais sans aucune garantie quant à la qualité de l'immeuble.

QU'il est demandé par ce conseil qu'une clause de pénalité soit incluse au contrat à intervenir en cas de non-respect du montant fixé pour la vente de chacun des trois terrains.

QUE les frais professionnels (notaires et arpenteurs) soient à l'entière charge des promoteurs.

QUE le Maire, Monsieur Michaël Pilote, ainsi que le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, ou la greffière-adjointe, Madame Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement, par les présentes, à signer en conformité avec la présente, pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, l'acte de vente à intervenir et à consentir à toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'encaissement du produit de la transaction et à faire les inscriptions comptables appropriés.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

24-03-112 **STATION DE POMPAGE SP-1 – REMPLACEMENT DE LA POMPE PRINCIPALE – DÉCRET**

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un bris électrique, il y a lieu de procéder à l'achat et à des travaux de remplacement de la pompe principale d'eau potable P1 ainsi qu'au reconditionnement de l'ancienne pompe;

CONSIDÉRANT que selon l'estimation du Service des Travaux Publics, les travaux sont évalués à un montant net de 106 400\$ se détaillant de la façon suivante :

| | |
|------------------------------------------------|----------|
| -Travaux d'urgence de remplacement de la pompe | 42 000\$ |
| -Achat d'un nouveau moteur de remplacement | 30 000\$ |
| -Réhabilitation de la pompe de remplacement | 12 000\$ |
| -Services professionnel et technique | 6 000\$ |
| -Imprévus (10%) | 10 000\$ |
| -Taxes nettes | 6 400\$ |

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 106 400\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et que des argents sont toujours disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R599-2014;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Daniel Desmarteaux, directeur du Service des travaux publics de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète par la présente l'achat et l'exécution de travaux de remplacement de la pompe principale d'eau potable P1 ainsi qu'au reconditionnement de l'ancienne pompe et ce, pour un montant n'excédant pas 106 400\$.

QUE ce conseil, afin de procéder au financement du présent décret des travaux soit un montant de 106 400\$, accepte de procéder à même le règlement d'emprunt parapluie R599-2014.

QUE Monsieur Daniel Desmarteaux, soit et il est autorisé à donner plein et entier effet à la présente ainsi qu'à donner les mandats nécessaires en conformité avec les règles de l'art et les modalités contractuelles habituelles ainsi qu'à signer tous les documents requis.

QUE le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Daniel Desmarteaux et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux travaux ci-avant décrétés et ce, à même le décret effectué au règlement d'emprunt R599-2014.

Adoptée unanimement.

24-03-113 **RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE SP-3 – DÉCRET DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que des travaux de mise à niveau et de mise aux normes de la station de pompage d'eaux usées SP-3 (rue Ambroise-Fafard) sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que selon l'estimé du Service des travaux publics, il en coûterait 500 000\$ pour réaliser lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 500 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés;

CONSIDÉRANT que des argents sont disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie R862-2023;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Daniel Desmarteaux, ingénieur;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète des travaux d'un montant net de 500 000\$ pour la mise à niveau et la mise aux normes de la station de pompage d'eaux usées SP-3 située sur la rue Ambroise-Fafard.

QUE M. Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics, soit et il est par la présente mandaté à donner selon les règles de l'art les mandats nécessaires et ce, en conformité avec la présente et pour un montant n'excédant pas 500 000\$.

QUE le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les règles habituelles et appliquées en semblables matières ainsi qu'à même le règlement d'emprunt parapluie R862-2023 soit et il est par la présente autorisé après approbation des facturations par M. Desmarteaux à procéder aux différents paiements des fournisseurs et professionnels mandatés, le tout pour un montant n'excédant pas 500 000\$.

Adoptée unanimement.

24-03-114 TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LE MUR EST – SECTEUR RUE ST-JOSEPH – PAIEMENT

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par Construction Ponvicom inc. sur la structure du Mur Est (secteur St-Joseph);

CONSIDÉRANT que les travaux complétés en date du 9 janvier s'élèvent à un montant de 86 779.18\$ (décomptes 1 et 2) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de paiement des décomptes 1 et 2 produite par la firme CHG Groupe-conseil ainsi que par le service de génie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 86 779.18\$ plus les taxes applicables dans ses fonds généraux non autrement appropriés;

CONSIDÉRANT que des argents sont disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE Ce conseil accepte de procéder à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022 au paiement d'un montant de 86 779,18\$ plus les taxes applicables à Construction Ponvicom inc. et ce, à titre de paiement des décomptes numéros 1 et 2.

QUE le Trésorier ou son adjoint, en guise de paiement des décomptes 1 et 2 et à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles au paiement d'un montant de 86 779.18\$ plus les taxes applicables à Construction Ponvicom inc.

Adoptée unanimement.

24-03-115 DEMANDE DE BRANCHEMENT – SECTEUR CAP-AUX-RETS

CONSIDÉRANT la demande formulée par le propriétaire du lot 4 002 020 (M. Pier-Luc Poisson) afin de se brancher sur le réseau d'aqueduc du développement de la Montagne (Cap-aux-Rêts);

CONSIDÉRANT qu'afin de confirmer la possibilité technique d'un nouveau branchement à ce réseau, une analyse a été réalisée afin de confirmer que le débit de pointe n'excédait pas la capacité de la source d'eau potable ainsi que la capacité de traitement;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique a confirmé la capacité du réseau de la montagne à recevoir un nouveau branchement;

CONSIDÉRANT qu'il sera exigé de M. Poisson de procéder à ses frais à l'achat et l'installation d'un compteur d'eau correspondant aux normes de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville se dégage de toute responsabilité (autre que la quantité/débit d'eau normale pour une résidence) relativement au raccordement;

CONSIDÉRANT que tous ces travaux devront être supervisés par la Ville et réalisés selon les consignes du Service des Travaux Publics et les règles de l'art ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville sera donnée sur la base des éléments suivants :

- tous les frais directs ou indirects reliés au branchement sont à la charge de M. Poisson
- M. Poisson devra assumer s'il y a lieu sa participation au coût du règlement d'emprunt à l'instar de tous les autres usagers du réseau.
- M. Poisson devra assumer la tarification annuelle imposée par la Ville à tous les usagers du réseau.
- M. Poisson devra procéder à l'achat et l'installation d'un compteur d'eau correspondant aux normes et spécifications de la Ville;

CONSIDÉRANT également que ledit réseau approche de sa limite y incluant une marge de sécurité et, qu'afin de permettre de nouveaux branchements, la Ville devra réaliser des investissements qui demeurent à quantifier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à court terme de mandater un consultant afin de proposer et chiffrer différents scénarios qui permettront d'augmenter notre capacité d'approvisionnement et ce, dans le but de répondre à de futures demandes de branchement supplémentaire;

CONSIDÉRANT le règlement portant le numéro R250-2004 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 592,000\$ pour la pose d'une conduite de distribution d'eau potable afin de desservir certains usagers des secteurs Cap-aux-Rets et une partie du Chemin du Vieux quai sur une longueur approximative de 2 132 mètres, apporter les correctifs nécessaires au poste de traitement, incluant les raccordements de services, les travaux de voirie, les frais incidents, les honoraires professionnels, les acquisitions de droits de passages, les taxes et les imprévus;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit l'imposition d'une taxe de secteur pour chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin identifié à l'intérieur du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Mathieu Tremblay, ingénieur;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE ce conseil accepte que M. Pierre-Luc Poisson (lot numéro 4 002 020) soit branché sur le réseau d'aqueduc du Domaine de la Montagne selon les spécifications ci-avant énumérées de façon non limitative.

Que cette acceptation est faite sur la base des éléments suivants à savoir :

- tous les frais directs ou indirects reliés au branchement sont à la charge de M. Pierre-Luc Poisson
- M M. Pierre-Luc Poisson devra assumer sa participation au coût du règlement d'emprunt à l'instar de tous les autres usagers du réseau.
- M. Pierre-Luc Poisson devra assumer la tarification annuelle imposée par la Ville à tous les usagers du réseau.
- M. Pierre-Luc Poisson devra procéder à l'achat et l'installation d'un compteur d'eau correspondant aux normes et spécifications de la Ville.

Que la Ville se réserve la possibilité d'imposer toutes autres conditions ou demandes durant l'exécution des travaux eu égard au déroulement de ceux-ci et mandate à cet effet, M. Mathieu Tremblay, ingénieur à la Ville.

Que M. Mathieu Tremblay, ingénieur, soit et il est par la présente mandaté afin de superviser ces opérations de branchement au réseau ce, en conformité avec la présente.

Que, s'il y a lieu, le remboursement des règlements d'emprunt applicables soient ajustés en fonction de ce nouveau branchement autorisé.

Que ce conseil, pour un montant de plus ou moins 7 500\$ à être prévu l'intérieur du budget 2025, s'engage à mandater un consultant afin de proposer et chiffrer différents scénarios qui permettront d'augmenter notre capacité d'approvisionnement.

Adoptée unanimement.

24-03-116 PROTECTION DES BERGES – SECTEUR DE LA PISTE CYCLABLE AU PARC SAINT-AUBIN – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCC

CONSIDÉRANT que suite aux fortes pluies survenues le 1^{er} mai, le 10 juillet, le 8 octobre et le 12 décembre 2023, la Ville a connu plusieurs débordements de la rivière qui ont causé d'importants dommages sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la ville doit procéder à la réparation des gabions situés le long de la piste cyclable du Parc St-Aubin ;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés consistent au remplacement des paniers en gabions par des pierres de tailles massives et bien ancrées dans le lit de la rivière;

CONSIDÉRANT que pour se faire, la ville doit obtenir les autorisations requises du Ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE conseil autorise M. Daniel Desmarceaux, ingénieur et directeur au Service des travaux publics ou M. Jean Daniel, ingénieur et directeur adjoint à déposer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul une demande de certificat d'autorisation auprès de Ministère de l'Environnement.

QUE conseil autorise M. Daniel Desmarceaux, ingénieur et directeur au Service des travaux publics ou M. Jean Daniel, ingénieur et directeur adjoint à faire auprès des instances concernées toutes les demandes nécessaires au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul qui sont reliées aux travaux d'ingénierie afin que ceux-ci soient réalisés le plus rapidement possible.

Adoptée unanimement.

24-03-117 ADJUDICATION DE LA SOUMISSION ANNUELLE SUIVANTE : MACHINERIE

CONSIDÉRANT qu'à chaque année la Ville demande des prix à plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs relativement à ses besoins de machineries et ce, avec ou sans opérateur, le tout sur une base de location;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues effectuée par le Service des Travaux Publics de la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à cette analyse des soumissions, le Service des Travaux Publics de la Ville a préparé des tableaux faisant voir les plus bas soumissionnaires relativement aux différentes catégories de machineries (chargeur, pelle hydraulique, niveleuse, bouteur, rétrocaveuse, etc.) et ce, avec ou sans opérateur;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit et préparé par le Service des Travaux Publics de la Ville.

QUE ce conseil, pour la location de machineries, approuve le plus bas soumissionnaire pour chacune des catégories et ce, avec ou sans opérateur.

QUE Monsieur Daniel Desmarceaux ou M. Jean Daniel ou M. Steeve Bouchard, selon le respect des règles d'adjudication des contrats et soumissions, soit et il est par la présente autorisé selon la disponibilité des machineries et les besoins de la Ville à requérir les services du plus bas soumissionnaire figurant au tableau récapitulatif.

QUE le Trésorier ou son adjoint, après approbation des responsables ci-avant mentionnés, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements de la location de la machinerie avec ou sans opérateur selon les tarifs figurant sur le tableau récapitulatif, le tout à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

24-03-118 ADJUDICATION DE LA SOUMISSION ANNUELLE SUIVANTE : PAVAGE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des appels d'offres auprès d'entrepreneurs en semblables matières pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux (pavage) selon diverses spécifications;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, le Service des Travaux Publics a préparé un tableau faisant voir les plus bas soumissionnaires relativement aux différentes catégories de revêtement et selon les périodes d'été et de dégel;

CONSIDÉRANT la distribution de ce tableau récapitulatif à tous les membres du conseil préalablement à la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service des Travaux Publics relativement aux soumissions reçues et les recommandations de celui-ci;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit et préparé par le Service des Travaux Publics de la Ville.

QUE ce conseil, pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux (pavage), approuve le plus bas soumissionnaire pour chacune des catégories et ce, en tenant compte des périodes de dégel et d'été.

QU'en respect des règles d'adjudication des contrats, Messieurs Daniel Desmarteaux ou Jean Daniel ou Steeve Bouchard soit et il est par la présente autorisé, selon la disponibilité des fournisseurs et les besoins de la Ville, à requérir les services du plus bas soumissionnaire figurant au tableau récapitulatif pour chacune des catégories de revêtement bitumineux et selon les périodes de dégel ou d'été.

QUE le Trésorier, après approbation des responsables ci-avant mentionnés et à même le poste budgétaire approprié ainsi que selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements reliés à la fourniture et à la pose de revêtement bitumineux (pavage) selon les tarifs figurant sur le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

24-03-119 ADJUDICATION DE LA SOUMISSION ANNUELLE SUIVANTE : MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, la Ville demande des prix à plusieurs entrepreneurs relativement à ses besoins en gravier de différentes catégories et selon des endroits spécifiques de livraison sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, le Service des travaux publics a préparé dans le cadre de son analyse un tableau faisant voir les plus bas soumissionnaires relativement aux différentes catégories de gravier et en fonction des endroits de livraison;

CONSIDÉRANT la distribution de ce tableau récapitulatif à tous les membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit et préparé par le Service des Travaux Publics de la Ville.

QUE ce conseil, pour la fourniture de gravier, approuve le plus bas soumissionnaire pour chacune des catégories et ce, en tenant compte des endroits de livraison.

QU'en respect des règles d'adjudication des contrats, M. Daniel Desmarteaux ou M. Jean Daniel soit et il est par la présente autorisé selon la disponibilité des fournisseurs et les besoins de la Ville à requérir les services du plus bas soumissionnaire figurant au tableau récapitulatif pour chacune des catégories de gravier et en fonction des endroits de livraison.

QUE le Trésorier, après approbation du responsable ci-avant mentionné et à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements reliés à l'achat de gravier selon les tarifs figurant sur le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-03-120 ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'achat de divers équipements visant à améliorer la surveillance des rivières et l'aide aux sinistrés;

CONSIDÉRANT qu'au plan triennal d'immobilisation, il est prévu l'achat de caméras, de sondes hydrométriques, de sacs de sable, de lits de camp et d'accessoires divers pour un montant de 45 300\$ incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT que ce montant n'est pas prévu dans le budget courant de la Ville et qu'il y a alors lieu de procéder à un emprunt au fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT le décret déjà effectué par la résolution 23-03-323 au montant de 14 700\$ pour l'achat d'équipements de sécurité civile (projet 22INC16);

CONSIDÉRANT également qu'une réclamation a été adressée à notre compagnie d'assurance pour la perte de certains équipements lors des inondations et que la Ville est toujours en attente d'une réponse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Gravel, directeur de la Sécurité Publique à la Ville ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que ce conseil augmente le projet 22INC16 (résolution numéro 23-03-323) à un montant net total de 60 000\$ (14 700\$ plus 45 300\$).

Que ce conseil décrète par la présente l'achat de divers équipements décrits notamment ci-avant visant à améliorer la surveillance des rivières et l'aide aux

sinistrés pour un montant net de 45 300\$ auprès de fournisseurs en semblables matières.

Qu'il est décrété par la présente que le montant d'assurance à recevoir pour la perte subie de certains équipements lors des inondations soit employé à procéder à l'achat d'autres équipements de sécurité et ce, en sus du montant ci-avant décrété.

Qu'afin de financer l'achat, ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 45 300\$ remboursable sur une période de 5 ans de la façon suivante à savoir :

| | |
|---------|---------|
| -2025 : | 9 060\$ |
| -2026 : | 9 060\$ |
| -2027 : | 9 060\$ |
| -2028 : | 9 060\$ |
| -2029 : | 9 060\$ |

Que M. Alain Gravel, directeur de la Sécurité Publique de la Ville, soit et il est par la présente mandaté à procéder selon les règles de l'art à l'achat de divers équipements, le tout pour un montant net n'excédant pas 45 300\$.

Qu'advenant la réception d'un montant de la part de notre compagnie d'assurance, M. Alain Gravel, directeur de la Sécurité Publique de la Ville, soit et il est par la présente mandaté à procéder selon les règles de l'art à l'achat de divers équipements, le tout pour un montant net n'excédant pas celui reçu de la compagnie d'assurance.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Alain Gravel, selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 45 300\$ pour l'achat des divers équipements et ce, à même le fonds de roulement de la Ville.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Alain Gravel, selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas le montant reçu ou à recevoir de la compagnie d'assurance.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder aux inscriptions comptables pour l'emprunt au fonds de roulement d'un montant de 45 300\$ à être remboursé selon ce qui est indiqué ci-avant.

Adoptée unanimement.

24-03-121

RAPPORT D'OPÉRATION EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau schéma de couverture de risques en sécurité le 13 février 2019 et que l'année 2023 correspond à l'année 5 de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que toute autorité locale doit transmettre au Ministère de la Sécurité Publique, dans les trois mois suivant la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT que les rapports des municipalités de la MRC de Charlevoix ont fait l'objet d'une approbation au Comité de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 21 février dernier;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix a produit un rapport d'opération en matière de protection incendie pour l'année 2023 dans lequel on y retrouve les données de chaque service incendie et les recommandations de la MRC pour l'amélioration de la protection incendie sur le territoire;

CONSIDÉRANT que toutes les actions prévues au schéma doivent être réalisées d'ici la fin de celui-ci et que la presque totalité des actions demandées au schéma sont déjà bien établis au sein du Service de sécurité incendie de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que les enjeux pour les prochaines années touchent la prévention dans les risques faibles, la prévention dans les risques plus élevés et les mesures d'autoprotection.

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil du tableau des statistiques montrant l'état d'avancement des réalisations des objectifs reliés au schéma de couverture des risques incendie;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le Maire et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil adopte et entérine le rapport d'activités 2023 (tableau des statistiques) pour la Ville de Baie-St-Paul démontrant l'avancement des réalisations par la Ville des différents objectifs établis eu égard au schéma de couverture des risques incendie ainsi que du rapport d'opération en matière de protection incendie pour l'année 2023.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

24-03-122 NOUVEL INSPECTEUR – APPLICATION DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT l'embauche d'une nouvelle ressource au Service de l'urbanisme, à savoir Monsieur Lucas Deschênes, inspecteur;

CONSIDÉRANT que notre Règlement sur les permis et certificats (R604-2014) prévoit à l'article 11 que l'application, la surveillance et le contrôle des règlements relèvent des fonctionnaires désignés par résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Lucas Deschênes, à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage (R630-2015)
- Règlement de lotissement (R602-2014)
- Règlement de construction et sur la démolition des immeubles (R603-2014)
- Règlement sur les permis et certificats (R604-2014)
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R608-2014);
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (R632-2015);
- Règlement sur les usages conditionnels (R631-2015);
- Tout autre règlement adopté en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également d'autoriser les fonctionnaires désignés à émettre des certificats de conformité lorsque requis (CPTAQ , CITQ);

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE Monsieur Lucas Deschênes, inspecteur, soit et il l'est par les présentes, désigné à titre d'autorité compétente aux fins de l'article 11 du Règlement sur les permis et certificats (R604-2014).

QUE Monsieur Lucas Deschênes, inspecteur, soit et il l'est par les présentes, autorisé à émettre des certificats de conformité lorsque requis par la Loi.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

24-03-123 LE FESTIF! – DIVERSES AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'édition 2024 (18, 19, 20 et 21 juillet) du Festif!, les organisateurs ont formulé à la Ville plusieurs demandes, à savoir :

- Utilisation des stationnements de l'aréna Luc-et-Marie-Claude à compter du 15 juillet*
- Occupation de l'aréna Luc-et-Marie-Claude en cas de plan B en plus d'utilisation pour l'entreposage d'instruments de musique et d'équipements en location*
- Mise à la disposition les toilettes de l'aréna Luc et Marie-Claude*
- Mise à la disposition les toilettes de la Bibliothèque René-Richard*
- Spectacles dans la cour du Pavillon Jacques St-Gelais Tremblay (ancienne école Thomas-Tremblay) les 18, 19 et 20 juillet*
- Spectacles sous chapiteaux dans le stationnement avant de l'Église et dans le stationnement de l'École Forget les 18-19-20 juillet*
- Installation du Parvis du Festif! (espace de rassemblement) dans le stationnement du Carrefour culturel et dans le parc annexé du 17 au 21 juillet*
- Tenue de l'activité Rue Festive sur la rue St-Jean-Baptiste (20 juillet) ainsi que la fermeture (sans activités) de toute la rue à partir de la Caisse Desjardins le 18 juillet à compter de 18h et ce jusqu'au samedi à minuit;*
- Aménagement de terrains de camping temporaires (Parc du Gouffre, terrain arrière de la Maison-Mère et champs près du Quai)*
- Aménagement d'espaces de stationnements temporaires (terrain arrière de la Maison-Mère, du champ au Quai de Baie-St-Paul, du stationnement arrière de la Résidence des Bâisseurs et les stationnements P2 et P3)*
- Tenue de spectacles au Quai de Baie-St-Paul les 19,20, et 21 juillet à 11hres comme les années précédentes*
- Tenue de spectacles dans le «Pit à sable» des Entreprises Jacques Dufour les 18, 19 et 20 juillet pour des spectacles en soirée*

- Tenue de spectacles sur la scène Hydro-Québec dans la cour du Saint-Pub les 18, 19 et 20 juillet
- Tenue de spectacles dans la cour arrière de l'Auberge la Muse comme les années dernières entre 14h et 20 h les 19 et 20 juillet;
- Tenue de spectacles au Parc de la Virevolte-Viateur-Beaudry les 18, 19 et 20 juillet en journée et en soirée
- Prêt des espaces du Carrefour culturel Paul Médéric (salle vitrée) pour les salles de la comptabilité
- Tenue de spectacles au Garage du curé les 18, 19 et 20 juillet en soirée et en fin de soirée
- Spectacle dans la cour arrière de chez Johanne (en face de la Caserne) et spectacle au sous-sol de l'Église
- Aménagement d'un terrain de camping à l'arrière du Centre éducatif St-Aubin
- Aménagement d'un terrain de camping sur l'espace gazonné face au Pavillon du St-Laurent
- Mise à la disposition du stationnement de la Caisse Desjardins pour la mise en place de conteneurs numériques du 18 au 21 juillet
- Autorisation pour la tenue de spectacles au Salon de Quilles, à la Boutique Chez Origène, à la caserne de pompiers et au Maxi
- Gestion des déchets par la Ville (y compris le samedi et le dimanche)
- Gestion des matières résiduelles sur le site du garage municipal
- Nettoyage des rues Forget, Ambroise-Fafard et St-Jean-Baptiste (y compris le samedi et le dimanche)
- Dons des bacs du festif! et reprise par la Ville des bacs de compost/recyclage/déchets
- Prise en charge complète du dossier des signaleurs
- Prêt de matériel divers ainsi que du personnel de la Ville
- Mise à la disposition des stationnements arrière des Immeubles Charlevoix pour la mise en place des conteneurs numériques

CONSIDÉRANT que lesdites demandes furent soumises au service des Loisirs et de la Culture et que certaines demandes nécessitent des précisions ou des discussions;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et les différents commentaires formulés par les membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte les demandes suivantes soit :

- Utilisation des stationnements de l'aréna Luc-et-Marie-Claude à compter du 15 juillet **(sous réserve de conserver des stationnements pour les usagers de l'Hôtel de ville et de la Bibliothèque René-Richard.)**
- Occupation de l'aréna Luc-et-Marie-Claude en cas de plan B en plus d'utilisation pour l'entreposage d'instruments de musique et équipements en location **(sous réserve d'avoir un responsable fourni par Le Festif! en tout temps pour assurer le contrôle d'accès au bâtiment, de l'application des règles pour l'entreposage du matériel notamment sur la dalle de béton (installer un tapis de protection) et de la protection des équipements accessibles sur place)**
- Spectacles dans la cour du Pavillon Jacques St-Gelais Tremblay (ancienne école Thomas-Tremblay) les 18, 19 et 20 juillet **(sous réserve de l'autorisation du propriétaire)**
- Spectacles sous chapiteaux dans le stationnement avant de l'Église et dans le stationnement de l'École Forget les 18-19-20 juillet **(sous réserve de l'autorisation des propriétaires)**
- Installation du Parvis du Festif! (espace de rassemblement) dans le stationnement du Carrefour culturel et dans le parc annexé du 17 au 21 juillet **(sous réserve d'un arrimage pour le montage et le démontage du parvis et les activités du Carrefour Culturel)**
- Tenue de l'activité Rue Festive sur la rue St-Jean-Baptiste (20 juillet) ainsi que la fermeture (sans activité) de toute la rue à partir de la Caisse Desjardins le 18 juillet à partir de 18h et ce, jusqu'au samedi à minuit **(sous réserve de démarches par Le Festif! de consultation /validation auprès des commerçants et résidents pour l'horaire final de fermeture)**
- Aménagement de terrains de camping temporaires (Parc du Gouffre et terrain arrière de la Maison-Mère) **(sous réserve de l'approbation du gestionnaire pour le terrain arrière de Maison-Mère)**
- Aménagement d'espaces de stationnement temporaire (terrain arrière de la Maison-Mère, du champ au Quai de Baie-St-Paul, du stationnement arrière de la Résidence des Bâisseurs et les stationnements P2 et P3) **(sous réserve de l'autorisation des propriétaires)**
- Tenue de spectacles au Quai de Baie-St-Paul les 19,20 et 21 juillet à 11hres comme les années précédentes **(sous réserve d'assurer le contrôle du stationnement avant, pendant et après les spectacles).**
- Tenue de spectacles dans le « Pit à sable » des Entreprises Jacques Dufour les 18, 19 et 20 juillet pour des spectacles en soirée **(sous réserve de l'autorisation du propriétaire)**
- Tenue de spectacles sur la scène Hydro-Québec dans la cour du Saint-Pub les 18, 19 et 20 juillet **(sous réserve de l'autorisation du propriétaire)**
- Tenue de spectacles dans la cour arrière de l'Auberge la Muse comme les années dernières entre 14h et 20 h les 19 et 20 juillet **(sous réserve de l'autorisation du propriétaire)**
- Tenue de spectacles au Parc de la Virevolte-Viateur-Beaudry les 18, 19 et 20 juillet en journée et en soirée **(sous réserve d'un arrimage avec les activités de la pétanque)**

- Prêt des espaces du Carrefour culturel Paul Médéric (salle vitrée) pour les salles de la comptabilité
- Tenue de spectacles au Garage du curé les 18, 19 et 20 juillet en soirée et en fin de soirée (**sous réserve de l'autorisation du propriétaire**)
- Spectacle dans la cour arrière de chez Johanne (en face de la Caserne) et spectacle au sous-sol de l'Église (**sous réserve de l'autorisation des propriétaires**)
- Mise à la disposition du stationnement de la Caisse Desjardins pour la mise en place de conteneurs numériques du 18 au 21 juillet (**sous réserve de l'autorisation du propriétaire**)
- Autorisation pour la tenue de spectacles au Salon de Quilles, à la Boutique Chez Origène, à la caserne de pompiers et au Maxi (**sous réserve de l'autorisation des propriétaires**)
- Gestion des matières résiduelles sur le site du garage municipal (**sous réserve que le Festif! assume les frais reliés à la location des conteneurs et de la disponibilité du personnel de la Ville**).

QUE ce conseil accepte l'aménagement d'un terrain de camping sur l'espace gazonné face au Pavillon du St-Laurent sous réserve de la présence de personnel de sécurité 24h/ 24h pour répondre aux gens et les diriger, d'assurer la sensibilisation et la protection des dunes, de mettre de la signalisation claire et du balisage pour ne pas laisser entrer les voitures sur le site de camping et d'assurer un contrôle sur la capacité d'accueil du site (aucun débordement dans le boisé).

QUE ce conseil accepte que la Ville fasse la gestion des déchets (y compris le samedi et le dimanche), sous réserve d'avoir le personnel nécessaire pour le faire et que les coûts soient assumés par le Festif!.

QUE la Ville effectuera le nettoyage des rues uniquement le jeudi précédent l'évènement.

QUE ce conseil accepte que les toilettes de la Bibliothèque soient utilisées lors des heures normales d'ouverture.

QUE la Ville assumera un montant maximal de 5000\$ taxes nettes pour la facturation reliée aux signaleurs.

QUE ce conseil refuse la demande quant à l'utilisation des toilettes de l'Aréna.

QUE ce conseil refuse l'aménagement d'un terrain de camping à l'arrière du Centre éducatif St-Aubin.

QUE ce conseil refuse le don des bacs de compost/recyclage/ déchets.

QUE ces autorisations de la part du conseil sont faites sur la base que Le Festif! obtienne toutes les autorisations nécessaires des propriétaires privés et de toutes autres instances gouvernementales pouvant être concernées.

QUE ce conseil accepte de tolérer les différents sites collectifs de camping qui seront mis en place lors de la tenue du Festif ainsi que ceux qui seront installés sur des terrains privés.

QUE les frais de location du terrain de stationnement à être payés par Le Festif ! à Maison Mère ne seront pas remboursables par la Ville.

QUE ce conseil demande au Festif ! d'être sensible à la réalité des restaurateurs de la Ville et de prévoir des heures d'opération adéquates pour les «food truck».

QU'il est demandé au Festif de faire part de besoins techniques un mois avant la tenue des événements afin de permettre la planification du personnel nécessaire au prêt et transport des équipements par le service des loisirs et de la culture.

QUE la Ville s'engage à procéder à des prêts d'équipements et de personnel dans la mesure des disponibilités des différents services impliqués.

QUE Le Festif! devra détenir toutes les couvertures d'assurance nécessaires et la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte quant à la tenue elle-même des activités sur les différents sites.

QUE ce conseil prend acte de l'annulation de la demande pour un camping temporaire dans un champs près du quai (propriété de M. Gilles Filion) ainsi que de l'annulation de la demande de stationnement dans la cour arrière des Immeubles Charlevoix (rue St-Jean Baptiste).

Adoptée unanimement.

24-03-124 LES GRANDS RENDEZ-VOUS CYCLISTES – DIVERSES AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 15 janvier dernier, ce conseil acceptait de contribuer pour une somme de 20 000\$ en plus de fournir un soutien technique selon les disponibilités des ressources matérielles et humaines pour la tenue des Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande l'autorisation d'utiliser le réseau routier de la Ville pour les Grands Rendez-Vous ainsi que de procéder à de l'affichage temporaire;

CONSIDÉRANT que la programmation 2024 de « Les Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix » se détaille de la façon suivante :

- Grand Prix cycliste de Charlevoix** :31 mai et 1 et 2 juin 2024
- GranFondo de Charlevoix** : 2 juin 2024
- Coupe Canada/Québec de vélo de montagne** : 7-8-9 juin 2024
- La Coupe Charlevoix de vélo de montagne** : 16 juin 2024 (à confirmer)
- Grands Rendez-vous des petits** : 8-9 et 16 juin 2024

CONSIDÉRANT que l'organisation des Grands Rendez-Vous Cyclistes demande à la Ville l'autorisation d'utiliser les rues suivantes pour la tenue des différents événements, à savoir :

-Vendredi le 31 mai pour l'étape no 1 «Critérium» :

Secteur du Domaine Filion : des Filion, Marc-Aurèle Fortin et Bellevue (Fermeture du secteur de 14h à 21h30)

-Samedi le 1^{er} juin pour l'étape no 2 «Le Contre la montre» :

Le chemin St-Laurent de son entrée route 362 à la côte Ste-Croix (fermeture de 8h à 13h30) .

Rue des Saules et la rue Guay

Chemin St-Laurent dans sa totalité (circulation autorisée mais contrôlée de 8h à 13h30)

-Samedi le 1^{er} juin pour l'étape no 3 « L'Ascension» :

Départ :Chemin St-Laurent, rue des Saules , rue Guay, Ste-Croix et St-Ours (circulation autorisée mais contrôlée de 15h à 19h00). À noter que la côte Ste-

Croix, de son entrée sur St-Laurent à l'arrivée du rang St-Ours sera fermée de 15h à 19 h00)

-Dimanche le 2 juin pour l'étape no 4 «Le Routier» :

Secteur de départ : Hôtel Le Germain, rue Ambroise-Fafard, rue Leclerc, chemin St-Laurent, route 138 direction entrée 381 St-Urbain(circulation autorisée mais contrôlée de 8h à 11h30)

Secteur de l'arrivée : chemin Ste-Croix et St-Ours (circuit ouvert à la circulation qui sera ralentie par les cyclistes et la caravane)

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville l'autorisation de procéder à de l'affichage temporaire aux endroits habituels et ce, pour tous les événements qui se dérouleront en 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville le prêt de certains équipements tels les tentes, camions, système de son, etc. ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville le prêt de certains employés;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et l'importance de ces épreuves qui se dérouleront sur le territoire de la Ville de Baie-St-Paul;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de donner les droits d'utilisation du réseau routier le tout tel que ci-avant énuméré ainsi que de procéder à l'affichage temporaire demandé dans une optique de concertation entre les partenaires.

QUE ce conseil accepte de procéder au prêt de certains équipements ainsi qu'au prêt du personnel et ce, dans la mesure des disponibilités du personnel et des équipements.

QU'il est demandé aux organisateurs de veiller à ce que le ménage des véhicules soit fait lors de la remise à la Ville ainsi que le plein d'essence, particulièrement les consignes suivantes devront être respectées soit :

- interdiction de fumer à l'intérieur des véhicules
- le véhicule doit être propre à son retour et sans aucun déchet laissé à l'intérieur
- les clés du ou des véhicules doivent être ramenées le lundi matin à 8h30 à l'hôtel de Ville
- les organisateurs des Grands Rendez-Vous Cyclistes et le Club Cycliste seront entièrement responsables des bris, autres dommages, contraventions ou autres frais occasionnés aux véhicules et à tous les autres équipements qui auront fait l'objet d'un prêt.
- les organisateurs des Grands Rendez-Vous Cyclistes ainsi que le Club Cycliste devront s'assurer que le permis du ou des conducteurs des véhicules est en vigueur.

QUE Monsieur Philippe Bouchard-Dufour soit et il l'est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Ville demande aux organisateurs des événements de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et d'obtenir toutes autres autorisations légales nécessaires pour la tenue de ces événements et particulièrement, informer la Sûreté du Québec.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte reliée à la tenue de ces événements.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE FÉVRIER 2024

| SERVICE CONCERNÉ | NO | PROVENANCE | DATE | CONTENU |
|-------------------------|----|---------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DIRECTION GÉNÉRALE | 1 | SportsQuébec | 02-févr | Ouverture de la période d'appel de candidatures pour la 62e finale des Jeux du Québec pour l'hiver 2028. |
| | 2 | MRC Charlevoix | 05-févr | Copie conforme d'une lettre adressée au Groupe Le Massif en lien avec leur implication au sein de la communauté (préoccupations des élus municipaux qui partagent certaines déceptions de la part de la population). |
| | 3 | MSP | 12-févr | Ouverture de la période de mise en candidature pour le Mérite québécois de la sécurité civile. |
| | 4 | MRC Charlevoix | 23-févr | Remise de notre portion des redevances versées par Développement EDF En Canada inc. dans le cadre de la mise en service du parc éolien Rivière-du-Moulin. La contribution qui nous est versée pour l'année 2023 est de 55 243 \$. |
| | 5 | MAMH | 28-févr | Lettre de sensibilisation aux fonctions d'élus et d'élus ainsi que celles du personnel municipal. De l'accompagnement est offert par la direction régionale lorsque des difficultés surviennent. La direction régionale est aussi disponible pour présenter des séances d'information sur les rôles et les responsabilités des élus. |
| GREFFE | 6 | Commission municipale du Québec | 07-févr | Réception de la copie de la décision rendue par la Commission concernant la confirmation de la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières du Centre des Femmes de Charlevoix. |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE | 7 | MSP | 21-févr | Les déclarations des incendies (DSI-2023) doivent être acheminées au ministère avant le 31 mars 2024. Cette pratique s'inscrit dans l'accomplissement de sa mission de production de statistiques en matière de sécurité incendie au Québec. |
| TRAVAUX PUBLICS | 8 | MAMH | 08-févr | Transmission d'une lettre de promesse relative au renouvellement de conduites dans le cadre du PRIMEAU 2023. Ces travaux sont admissibles à une aide financière de 143 983 \$. |
| | 9 | Pêches et Océans Canada | 26-févr | Réception des recommandations de mise en œuvre de mesures visant à éviter et à atténuer la probabilité d'effets interdits sur le poisson et son habitat en lien avec la "réfection enrochement, stabilisation berge, station pompage P1, rivière des Mares". |
| | 10 | MTQ | 28-févr | Afin d'assurer la planification optimale des chantiers, le MTQ désire obtenir la liste des travaux prévus sur notre réseau pour 2024 et ss. |
| URBANISME ET PATRIMOINE | 11 | MRC Charlevoix | 08-févr | Transmission du certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R865-2023 intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'augmenter le nombre de logements autorisé et la hauteur maximale d'une habitation multifamiliale dans la zone H-022". |

| | | | | |
|--------------------|----|------------------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 12 | MRC Charlevoix | 08-févr | Transmission du certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R866-2023 intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages mixtes dans la zone C-15 (rue Saint-Jean-Baptiste)". |
| | 13 | MRC Charlevoix | 08-févr | Transmission du certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R867-2023 intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions spécifiques au quartier des Moissons du règlement de zonage R630-2015". |
| | 14 | SHQ | 12-févr | Rappel quant à la soumission de l'état des débours et des encaissements effectués au cours de l'année civile 2023. |
| | 15 | MCC | 27-févr | Confirmation de la réception de notre demande d'autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel pour la Maison René-Richard (Domaine Cimon). La demande a été enregistrée sous le numéro 141885. |
| REMERCIEMENTS | 16 | TRAIN de Charlevoix | 06-févr | Remerciements suite à l'acceptation d'une aide financière de 50 000 \$ provenant de la ville dans le cadre de la demande de soutien financier. |
| OFFRES DE SERVICES | 17 | Fabio Jimenez, urbaniste | 26-févr | Offre de services conseil en urbanisme et patrimoine. |
| | 18 | Marie-Christine Picard, consultante en environnement | 28-févr | Offre de services. Nous sommes aussi informés que la subvention du gouvernement du Québec pour l'aménagement de stations de lavage pour embarcations est disponible et que la ville pourrait recevoir jusqu'à 80% du budget prévu, pour un maximum de 30 000\$. |
| | 19 | SIRCO | 29-févr | Offre de services d'enquête et de conseils d'expert. |

LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES

24-03-125 LECTURE DES COMPTES DU 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de février 2024 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total **1 449 012.72\$** ainsi répartis :

Fonds d'administration : 736 960.24 \$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 584 785.65\$: numéros S13822 à S13875

Chèques : 152 174.59 \$: numéros 30026075 à 30026166

FDI: 712 052.48\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 351 129.22\$: numéros S60589 à S60596

Chèques : 360 923.26\$: numéros 40002902 à 40002923

CONSIDÉRANT que pour le compte FDI, un chèque au montant de 128 038.67\$ (chèque numéro S60591) a été comptabilisé alors qu'il avait été annulé;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de modifier le compte FDI de la manière suivante à savoir :

FDI: 584 013.81\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 223 090.55\$: numéros S60589 à S60596 (le chèque S60591 au montant de 128 038.67\$ étant exclu)

Chèques : 360 923.26\$: numéros 40002902 à 40002923

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte d'approuver la liste des comptes modifiés ci-haut mentionnés pour un montant total de 1 320 974.05\$ ainsi que leur paiement à savoir :

Fonds d'administration : 736 960.24 \$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 584 785.65\$: numéros S13822 à S13875

Chèques : 152 174.59 \$: numéros 30026075 à 30026166

FDI : 584 013.81\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 223 090.55\$: numéros S60589 à S60596 (le chèque S60591 au montant de 128 038.67\$ étant exclu)

Chèques : 360 923.26\$: numéros 40002902 à 40002923

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Suite à des commentaires reçus, M. le conseiller Gaston Duchesne tient à mentionner que la Ville n'a pas investi uniquement sur la rue St-Jean-Baptiste au cours des dernières années. Il cite à titre d'exemples d'autres projets et travaux réalisés par la Ville à différents endroits (pompe Fafard, installation d'une nouvelle pompe pour le Sentier de l'Équerre, asphaltage de la rue Forget, asphaltage dans St-Ours et Ste-Croix, etc.). Il termine en mentionnant que la Ville est préoccupée par tous les secteurs de la Ville.

-M. le conseiller Jean-François Ménard rappelle la tenue du tournoi d'hockey organisé par les paramédics du Québec qui se déroulera dans les arénas de Clermont et Baie-St-Paul du 15 au 17 mars. Ce tournoi va réunir entre 200 et 250 joueurs.

-M. le conseiller Michel Fiset encourage les gens de la rue St-Joseph à adhérer aux mesures d'immunisation de leur résidence. Il rappelle que la Ville intervient auprès

des diverses instances gouvernementales afin d'obtenir toujours plus d'aide pour les gens. Des études sont en cours de réalisation pour le quartier de la rue St-Joseph.

QUESTIONS DU PUBLIC

-Une contribuable, Mme Robin, discute des sujets suivants :

-dénonce la décision de Desjardins de ne plus accorder de prêt en zone inondable 0-20 ans. Sur le sujet, M. le Maire précise que la caisse Desjardins va faire une annonce prochainement. Il y aura des assouplissements qui seront faits. La Ville a travaillé très fort dans ce dossier. Par la suite, sommairement, Mme Robin fait état du contenu des appels reçus par des membres sinistrés de la Caisse à l'effet qu'il sera possible d'être financé à 65%

-programmes PRAFI, programmes d'indemnisation du Ministère de la Sécurité Publique, bâtiments patrimoniaux, bâtiments cités vs bâtiments classés, etc. Mme Robin mentionne que les gens sont mêlés et suggère une rencontre avec les sinistrés afin de donner la bonne information aux gens. M. le Maire mentionne qu'il a rencontré les représentants de la rue St-Joseph. Une mise à jour du dossier leur a été faite. Il y a beaucoup d'imperfections que la Ville essaie de corriger avec les divers intervenants gouvernementaux. De plus, M. le Maire informe qu'il y aura effectivement une rencontre avec les gens sinistrés.

-programme de 750 000\$ de la Ville suite à l'obtention d'une aide financière du gouvernement. M. le Maire explique les grandes lignes du programme mis en place par la Ville.

-suggestion à la Ville de confectionner un guide procédurier afin d'aider les citoyens sinistrés à se retrouver au niveau des programmes, des intervenants, des démarches à faire, etc.

Par la suite, M. le Greffier indique aux membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite s'adressant aux membres du conseil.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-03-126

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 15 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier